

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 10			
Votants : 11			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER, Mme Sylviane TESSIER, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : M. Alexandre CHASSAT, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : M. Alexandre CHASSAT donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Alexandre CHABAUTY a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un marché bimensuel

La commune d'Antigny souhaite organiser un marché bimensuel de producteurs locaux sur la place de la Mairie pour répondre à un souhait de commerçants non sédentaires et proposer une nouvelle offre sur le territoire.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire se tiendra avec une fréquence bimensuelle un soir par semaine de 16h à 19h. La mairie se garde d'adapter les horaires si nécessaire.

Conformément à l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20220901-01092022_33-DE

Reçu le 13/09/2022

Publié le 13/09/2022

mairie@antigny86.fr

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un marché communal bimensuel de producteurs locaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place ;
- **DÉCIDE** de ne pas instaurer un droit de place au marché bimensuel de la commune d'Antigny

Fait à ANTIGNY, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Vincent LAUER

